



mézenoïre-meygal
Communauté de Communes



PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal







3.2

REGLEMENT GRAPHIQUE
-
Plan de secteur B

Saint-Front - Planche Sud

PRESCRIPTION : 1er MARS 2018
PLUi ARRÊTÉ : 1er arrêt : 20 OCTOBRE 2022
2nd arrêt : 16 FEVRIER 2023
PLUi APPROUVÉ : 15 FEVRIER 2024



CAMPUS
DEVELOPPEMENT



CESAME
Chambre d'Agencement

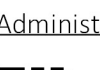
37, route du Cerdon
63000 COURMAYEUR
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus36.fr

Zone d'activité du parc, secteur Gampelle
42400 FRAISSIS
Tél : 04 73 10 13 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

LEGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif

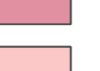


Limites communales

Zonage réglementaire



Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique



Ub- Zone urbaine multifonctionnelle



Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages



Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages



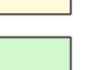
Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif



Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs



Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques



1AUic- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir de l'habitat



2AUic- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat



1AUIy- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques



A- Zone agricole à préserver



N- Zone naturelle et forestière à préserver



Ne- Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt public isolés



Neol- Zone naturelle accueillant un parc éolien



Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées



Nt- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs



NL- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs



Ns- Zone naturelle correspondant au domaine skiable



Ns*- Zone naturelle et forestière dédiée à l'activité motoneige

Prescriptions particulières



Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)



Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)



Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)



Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)



Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)



Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)



Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)



Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)



Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)



Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol (article R.151-34 2° du CU)



Site à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Dispositions agricoles

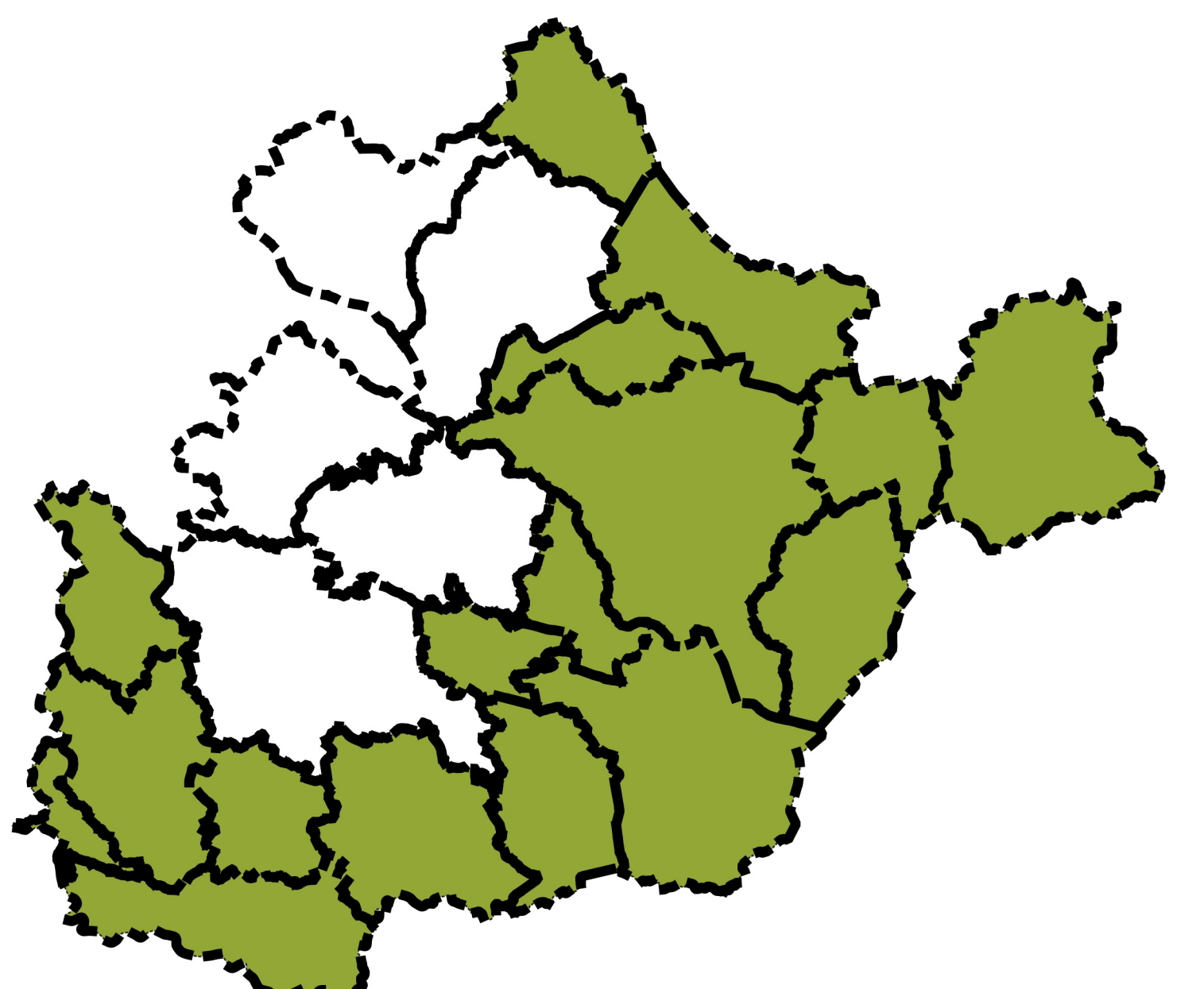


Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)



Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur B





0 250 500 m

1:6 000